



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Demandes de dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de déplacements de haies agricoles

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 25 février au 11 mars 2021, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 11 mars 2021.

LAON, le 24 <sup>Vincent ROYER</sup> FEV, 2021

Le Directeur départemental  
des territoires